



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction de l'éducation

M0

DELIBERATION

n° 972-2006/BAPS du 12 décembre 2006

modifiant la délibération n°19-2001/APS du 26/07/2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°19-2001/APS du 21/07/2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degré ;

Vu la délibération n°825-2001/BAPS du 28/11/2001 précisant les procédures relatives aux bourses d'enseignement des premier et second degré ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement du 16 novembre 2006 ?

A adopté en sa séance publique du 12 décembre 2006 les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : L'article 10 de la délibération n°19-2001/APS du 21/07/2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés est modifié comme suit :

« -Aide à la rentrée scolaire dans les collèges	6.000 F CFP »
« -Aide à la rentrée scolaire dans les lycées	7.500 F CFP »

ARTICLE 2 : La présente délibération entrera en vigueur pour les aides scolaires à attribuer à compter de l'année scolaire 2007, sera transmise au commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.